



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Création d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur
Ploemeur centre-ville (56)**

Procédure adaptée



Les dates clés de la consultation

03/07/2026 Date limite pour poser des questions

15/07/2026 à 12h00 Date limite de remise des offres

Entité adjudicatrice :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE

39 rue de la Villeneuve

Centre d'affaires la Découverte, Immeuble Pen Men

56100 LORIENT

SOMMAIRE

<p>Partie 1 De quoi s'agit-il ?</p> <p>Vous y trouverez une présentation de la SPL BER et les informations importantes sur la procédure et le marché.</p>	<p>Partie 2 Comment va être notée votre offre ?</p> <p>Vous y trouverez des informations sur la manière dont la SPL BER va apprécier et classer votre proposition.</p>
<p>Partie 3 Comment participer ?</p> <p>Vous y trouverez des informations sur les différentes étapes vous permettant de préparer au mieux le dépôt de votre proposition.</p>	<p>Partie 4 Comment se déroule procédure de passation ?</p> <p>Vous y trouverez des informations sur les étapes qui aboutiront à l'attribution du marché.</p>
<p>Partie 5 Quelles sont les voies de recours ?</p> <p>Vous y trouverez des informations sur les modalités de contact avec la juridiction compétente.</p>	<p>Annexes</p> <p>Le Règlement de la consultation comprend 3 annexes :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Lettre de candidature⇒ Déclaration de sous-traitance⇒ Cadre de mémoire technique

Partie 1 : De quoi s'agit-il ?

1.1 Qui sommes-nous ?

La SPL BER est une société publique locale créée en 2018 à l'initiative de la ville de Lorient, Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté, qui comporte 34 actionnaires (capital détenu à 100% par des collectivités territoriales).

La SPL BER œuvre pour la transition énergétique sur le territoire de ses actionnaires.

Nos missions sont :

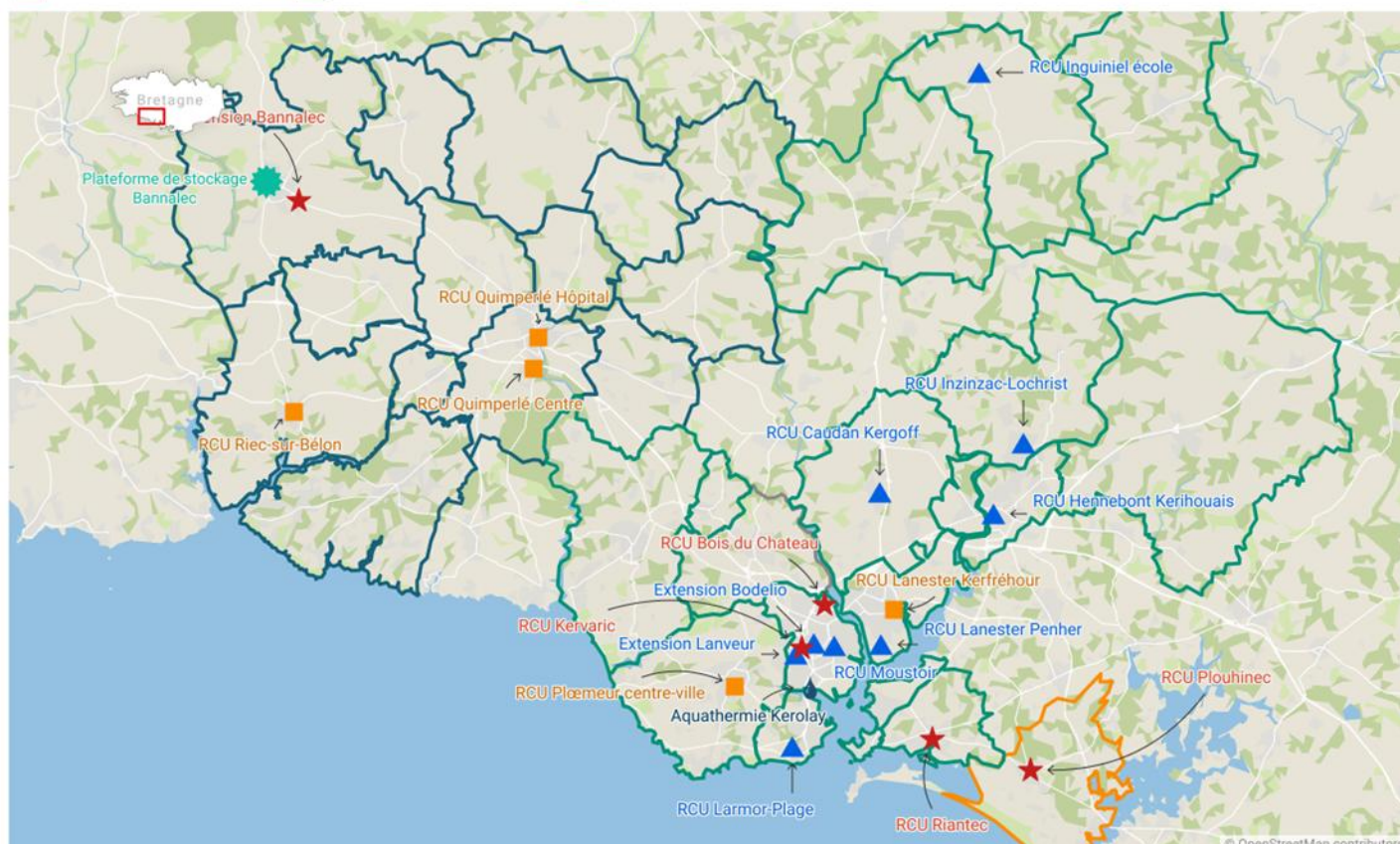
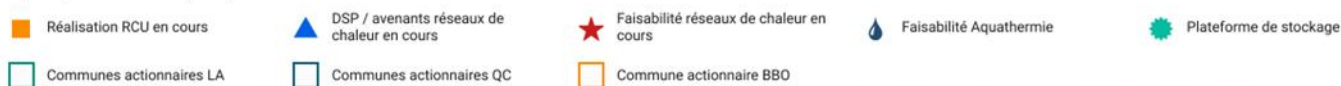
- La protection et la mise en valeur de l'environnement, du cadre de vie, d'exploitation des moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables ;
- La structuration de la filière bois sur le territoire de nos actionnaires ;
- La production et la commercialisation des énergies renouvelables chaleur et électriques ;
- La production et la gestion de dispositifs de production d'énergie.

Pour cela, la SPL BER :

- Passe des contrats avec ses actionnaires pour développer et exploiter des réseaux de chaleur biomasse ;
- Conseille les collectivités et entreprises pour les accompagner dans la mise en œuvre d'installations chaleur renouvelable ;
- Produit du bois-énergie sur sa plateforme de stockage à Quéven.

Projets SPL BER

Projets opérationnels ou pré opérationnels au 10/06/2025



1.2 Quel est l'objet du marché ?

Le présent marché a pour objet la création d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur à Ploemeur centre-ville (56)

Les spécifications techniques du marché sont indiquées dans le CCTP.

1.3 Description globale de la consultation

Le marché est passé selon la procédure adaptée, avec possibilité de négociation (voir partie 4).

Le marché est alloti comme suit :

Lot 1 : Terrassement – VRD – espaces verts	Lot 5 : Chauffage – électricité – process bois
Lot 2 : Gros-œuvre, second œuvre	Lot 6 : Réseau de chaleur et VRD associés
Lot 3 : Etanchéité	Lot 7 : Solaire thermique
Lot 4 : Serrurerie – bardage bois	

Variantes :

Pour tous les lots : les candidats peuvent proposer librement une ou plusieurs variantes. Les candidats doivent également répondre à l'offre de base.

Dans tous les cas, en cas de présentation de variante, les candidats doivent respecter les exigences minimales suivantes :

- Le CCAP est intangible et ne peut faire l'objet d'une variante.
- Le CCTP « lot 0 – prescriptions communes » ne peut faire l'objet d'une variante.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) – Les PSE suivantes sont à intégrer à l'offre :

Lot 3 : Remplacement du complexe d'étanchéité inaccessible sur support béton

Lot 5 : Inverseur de source pour GE mobile

1.4 Comment le marché va-t-il s'exécuter ?

Il est conclu à prix forfaitaires.	Il s'exécute sans tranches pour les lots 1, et 3 à 7 Il s'exécute avec une tranche optionnelle pour le lot 2
Il dure 13 mois et n'est pas renouvelable. Les travaux doivent être achevés pour la saison de chauffe 2027 / 2028	Chaque lot est conclu avec un titulaire unique (mono attributaire).

Partie 2 : Comment va être notée votre offre ?

Les offres seront examinées en fonction des critères pondérés suivants :

Pour les lots 1 à 4 :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %
2.1 – <i>Qualité et soin apporté dans la rédaction de l'offre</i>	5 %
2.2 – <i>Pertinence des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations, pour le respect du planning prévisionnel</i>	15 %
2.3 – <i>Pertinence de l'organisation, des procédures mises en œuvre et de la méthodologie proposées pour la réalisation des prestations</i>	10 %
2.4 – <i>Pertinence des mesures relatives à la qualité environnementale du chantier et à la mise en place de mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité</i>	10 %

Pour les lots 5 et 7 :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique	60 %
2.1 – <i>Méthodologie et moyens dédiés aux travaux</i>	20 %
2.2 – <i>Qualité des équipements proposés</i>	15 %
2.3 – <i>Délais de réalisation</i>	10 %
2.4 – <i>Références</i>	5 %
2.5 – <i>Démarche environnementale</i>	10 %

Pour le lot 6 :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %
2.1 – <i>Méthodologie et moyens dédiés aux travaux</i>	15 %
2.2 – <i>Qualité des équipements proposés</i>	5 %
2.3 – <i>Délais de réalisation</i>	5 %
2.4 – <i>Références</i>	5 %
2.5 – <i>Démarche environnementale</i>	10 %

Méthode de notation des offres

La valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des sous critères pondérés indiqués ci-dessus.

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément aux pourcentages indiqués plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Le prix

Le critère prix sera apprécié au regard du montant global renseigné dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note maximale. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times (\% \text{ du critère})$$

Note globale

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$$N = (NVT + NP)$$

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée remportera le marché.

Les offres seront rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Pli reçu après la date et l'heure limite fixées en page de garde du présent règlement de la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du marché, et le candidat n'apporte pas les justifications de prix après demande de l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Partie 3: Comment participer ?

3.1 Télécharger le dossier de consultation

Vous pouvez télécharger le dossier de consultation en vous rendant sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Lors du téléchargement, nous vous recommandons vivement de vous identifier, afin d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

3.2 Vérifier le contenu du dossier de consultation

N°	Document
0	Le Règlement de Consultation (RC) et ses annexes <ul style="list-style-type: none">- Lettre de candidature- Déclaration de sous-traitance- Cadre de mémoire technique
1	L'Acte d'Engagement
2	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe : <ul style="list-style-type: none">- Clause d'insertion sociale
3	La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
4	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes

3.2 Poser des questions

Vous pouvez poser des questions via la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Aucune question ne sera acceptée par courrier électronique.

Les questions doivent être déposées sur la plateforme le **03/07/2026** au plus tard. La SPL BER vous répondra le **09/07/2026** au plus tard.

De même, la SPL BER se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation 10 jours avant la date de remise des offres au plus tard.

3.3 Visite de site

La visite du site est obligatoire pour les lots suivants : lots **5, 6 et 7**. Les dates de visites proposées sont :

- Mercredi 1^{er} juillet à 9h30
- Mercredi 1^{er} juillet à 13h30

Les candidats confirmeront leur présence à la visite à l'adresse suivante : guillaume.salaun@best-energies.fr et copie gcaillet@splber.fr

Un registre de présence sera établi. Les offres des entreprises qui n'ont pas participé à la visite obligatoire seront rejetées.

La visite du site est facultative pour les autres lots. Elle reste possible selon les mêmes modalités ou librement pour le domaine public.

3.4 Répondre seul ou à plusieurs ?

Vous pouvez vous présenter seul ou associés à d'autres opérateurs. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent à vous pour former un groupement momentané d'entreprises et/ou de sous-traitants auxquels vous allez faire appel.



Candidater seul

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a pas de contraintes particulières. Ce choix ne vous interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard en cours de marché.

Candidater en groupement d'entreprises

Au stade de la présentation de la candidature et/ou de l'offre, aucune forme de groupement n'est imposée.

Au stade de l'exécution du marché, le groupement peut être :

- soit solidaire,
- soit conjoint mais dans ce cas, le mandataire devra être solidaire. Autrement dit, il sera solidaire de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles.

Attention : une même entreprise ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

Il est demandé, pour le lot 6, que le mandataire du groupement soit l'entreprise de travaux publics.

Candidater avec un sous-traitant

Vous pouvez faire appel à la sous-traitance, que vous répondez seul ou en groupement d'entreprise.

Si, pour l'analyse de votre offre technique, vous souhaitez vous appuyer sur les moyens humains/matériels ou encore sur la méthodologie proposée par votre sous-traitant, vous devez nous fournir une déclaration de sous-traitance.

Pour cela, le dossier du sous-traitant devra comprendre (via le formulaire de déclaration en annexe, ou le formulaire DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2163-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

3.5 Constituer votre pli

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, vous devez les accompagner d'une traduction en français.

Les candidats s'engagent à maintenir leur offre 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Votre dossier de candidature

Les informations suivantes sont à transmettre :

Pour tous les lots :

1	La lettre de candidature complétée (ou DC1 et DC2)
2	Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique Ce document est intégré dans la lettre de candidature. En cas d'utilisation des formulaires DC1 et DC2, le candidat veillera à bien renseigner la rubrique F.
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique. Cette rubrique est intégrée dans la lettre de candidature.
4	Pour les lots 1 à 4 : La liste des références similaires au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les qualifications requises par lot sont les suivantes :

Lot 6	AIPR Concepteur Certification d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC) Qualification Soudeur (QS) Qualification du Mode Opérateur de Soudage (QMOS) Descriptif du Mode Opérateur de Soudage (DMOS)
--------------	---

Pour attester de votre aptitude et de vos capacités, vous pouvez :



Renseigner le DC1 et
DC2.

ou

Compléter la lettre de
candidature jointe au
DCE.



La remise des attestations URSSAF, attestation fiscale, attestation d'assurance, n'est pas obligatoire au stade de la candidature. Il s'agit néanmoins d'un gain de temps en cas d'attribution du marché.

L'attention des candidats est attirée sur la nature des ouvrages créés et les invitons à vérifier que leur couverture assurantielle est compatible avec les travaux envisagés. Il est demandé une assurance décennale couvrant les dommages sur des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance décennale.

Les candidats ne sont pas tenus de remettre les documents qu'ils ont déjà remis lors d'une précédente consultation et qui sont toujours valables.

Votre dossier d'offre

Quatre pièces sont à remettre :

1. L'acte d'engagement ;
2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) **en format .xls, respectant le modèle fourni au DCE** ;

Pour les lots 1 à 4 :

3. Le cadre de mémoire technique complété

Pour les autres lots :

4. Un mémoire technique de comprenant les points suivants :

Pour les lots 5 et 7 :

Partie du mémoire technique	Éléments attendus et précision sur la notation
<p>Partie 1 – Méthodologie et moyens dédiés aux travaux Ces éléments serviront à la notation du critère 2.1.</p>	<p>Moyens humains affectée au chantier, liste des qualifications /5 Analyse des contraintes du projet /5 Méthodologie et procédure de travaux adoptée par l'entreprise pour le chantier /10</p>
<p>Partie 2 – Qualité des équipements proposés Ces éléments serviront à la notation du critère 2.2.</p>	<p>Performances et qualité des matériaux conformes au CCTP /5 Transmission des fiches techniques des principaux équipements ou matériaux /5 Pour la CH Biomasse et PAC Solaire : Fourniture d'un PV d'essai chaudière complet ou PAC solaire (suivant lot concerné) avec mesure insitu, en conditions réelles et mesuré par un organisme COFRAC justifiant les performances du matériel proposé /5</p>
<p>Partie 3 – Délais de réalisation Ces éléments serviront à la notation du critère 2.3.</p>	<p>Engagement sur le planning prévisionnel de réalisation /5 Liste de tâches accompagnée des délais de réalisation par tâche /3 Valeur ajoutée au planning prévisionnel (avec justification) /2</p>
<p>Partie 4 – Références Ces éléments serviront à la notation du critère 2.4.</p>	<p>Références de chantier similaire /5</p>
<p>Partie 5 – Démarche environnementale Ces éléments serviront à la notation du critère 2.5.</p>	<p>Dispositions relatives à l'élimination, au tri des déchets aux filières de valorisation / recyclage des déchets /10</p>

Pour le lot 6 :

Partie du mémoire technique	Éléments attendus et précision sur la notation
Partie 1 – Méthodologie et moyens dédiés aux travaux Ces éléments serviront à la notation du critère 2.1.	Moyens humains (y compris qualifications et habilitations) et matériels /5 Analyse des contraintes du projet /5 Méthodologie / procédure de travaux adoptée par l'entreprise pour le chantier /5
Partie 2 – Qualité des équipements proposés Ces éléments serviront à la notation du critère 2.2.	Qualité et provenance des matériaux /5
Partie 3 – Délais de réalisation Ces éléments serviront à la notation du critère 2.3.	Moyens mis en œuvre pour le respect des délais, et pistes d'optimisations planning /5
Partie 4 – Références Ces éléments serviront à la notation du critère 2.4.	Références de chantier similaire /5
Partie 5 – Démarche environnementale Ces éléments serviront à la notation du critère 2.5.	Mesures prises pour satisfaire aux exigences Hygiène / Sécurité et exigences RSE /10

[Organisation de votre pli](#)

Afin de faciliter le téléchargement et l'analyse de votre pli, nous vous remercions de bien vouloir faire attention au nommage de vos fichiers, et à ne pas adopter de chemin de fichiers trop long.

[Signature des offres](#)

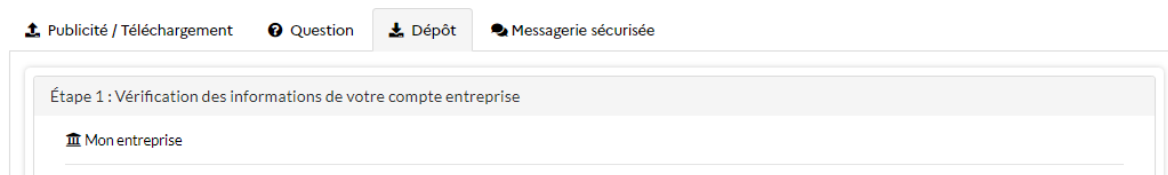
Les soumissionnaires n'ont pas l'obligation de signer l'acte d'engagement au moment de la remise de l'offre. Le marché sera signé par l'attributaire.

L'acheteur autorise l'attributaire à signer le marché manuscritement ou électroniquement. En cas de signature électronique, le certificat de signature devra être conformes aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

3.6 Déposer votre pli

Vous devez impérativement remettre les plis par voie dématérialisée. Tout autre mode de transmission entraîne le rejet de l'offre. Les conditions de dépôt des plis sont les suivantes :

Les offres sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>, au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.



Attention : pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

Si vous transmettez successivement plusieurs offres, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Copie de sauvegarde

Vous pouvez doubler votre pli d'une copie de sauvegarde transmis sur support physique électronique ou sur papier, sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à l'adresse ci-dessous :

Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable

Adresse : 39 rue de la Villeneuve, bâtiment Pen Men

Objet du marché

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Elle ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert.

Partie 4 : Comment se déroule la procédure de passation ?

4.1 Négociation

Après analyse des offres initiales, la SPL BER se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats ayant obtenu les meilleurs notes à l'issue d'un premier classement.

La SPL BER pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. La négociation prendra la forme d'une procédure écrite via le profil acheteur.

4.2 Attribution

Un courrier de regret sera envoyé à tous les candidats dont l'offre n'a pas été retenue. Ce courrier détaillera les notes obtenues par le candidat et l'attributaire du marché.

Un courrier d'attribution viendra informer l'attributaire de l'acceptation de son offre, sous réserve de l'obtention des documents ci-dessous.

4.3 Pièces à remettre par l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à la SPL BER, conformément au délai fixé dans le courrier d'attribution, les documents en cours de validité exigés par la réglementation :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- L'attestation de vigilance à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de fourniture de déclarations sociales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité décennale pour les travaux non soumis à l'obligation d'assurance décennale, pour un montant global de construction de 3,5 millions d'euros minimum.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

4.4 Mise au point

Avant signature du marché, la SPL BER peut procéder, en accord avec l'attributaire, à une mise au point du marché.

Cette mise au point visera à intégrer au CCAP ou au CCTP certaines propositions indiquées par l'attributaire dans son mémoire technique. De même, elle pourra consister à supprimer certaines dispositions du mémoire technique n'ayant pas vocation à être rendues contractuelles, sous réserve que ces dispositions n'aient pas servi à l'analyse et à la notation de l'offre du candidat.

La mise au point n'aura en aucun cas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats.

Partie 5: Les procédures de recours

Tout litige sera soumis au juge judiciaire compétent, selon les modalités des articles 2 à 21 de l'Ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, ainsi que des articles 1441-1 à 1441-3-1 du Code de procédure civile.